

ancien principal du Glendon College, dans laquelle il dit:

Le Canada est relativement peu en mesure d'aider à prévenir la guerre en maintenant des forces armées. Ce jeu est devenu trop coûteux. Si le Canada doublait ses dépenses consacrées à la défense qui s'élevaient actuellement à 1,8 milliard en devises canadiennes par année, les dépenses globales des pays de l'OTAN augmenteraient de 1½ p. 100. Mais si le Canada accroît ses dépenses nettes au titre de l'aide étrangère aux pays pauvres de 1,8 milliard de dollars canadiens par année, le total des dépenses nettes des pays blancs florissants pour l'aide étrangère aux pays pauvres n'augmenterait que de 33 p. 100.

Bien sûr, une telle hausse ne pourrait être pratiquée d'un seul coup. Raisonnablement, on peut présumer que si le Canada décide d'augmenter son aide à l'étranger suivant cet ordre de grandeur, mettons 2 p. 100 de son PNB, la hausse se répartirait sur six ans.

J'espère que le Canada se décidera à accroître son aide à l'étranger. Le taux annuel de croissance pourrait être tel que si notre PNB augmentait en moyenne de 7 p. 100 par année... nous consacrerions au cours de l'année financière 1975-1976 environ 2,4 milliards de dollars (actuellement) à cette aide. Si nous maintenions nos dépenses pour la défense à 1,8 milliard par année, les dépenses globales du Canada pour la défense et l'aide à l'étranger, au cours de l'année 1975-1976, s'élevaient à 4,2 milliards—c'est-à-dire à 3½ p. 100 de son PNB.

La proportion de 3½ p. 100 du PNB pour la défense et l'aide à l'étranger représente moins que ce que l'Australie, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas ou la Norvège ont dépensé à ces fins en 1967, alors que dans tous ces pays, le PNB par habitant est inférieur au taux du Canada.

Cela donne un certain relief à notre position et montre comment nous pourrions, nous autres Canadiens, peut-être grâce aux volontaires de la CJC et à d'autres techniques, élargir notre aide et nos responsabilités dans les pays en voie de développement. J'espère que le ministre estimera judicieusement de ne rien changer au principe de notre action à l'étranger, défini dans le bill initial sur la CJC. Il me semble qu'il le peut sans manifester plus de désinvolture envers le rapport du comité de la radiodiffusion qu'il n'en a manifesté en demandant la création d'un conseil désigné, alors que cette mesure n'était pas préconisée dans les recommandations du rapport.

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Un mot seulement, monsieur le président, pour dire que nous ne pouvons accepter l'amendement proposé par l'honorable député. Je pourrais citer plusieurs raisons à l'appui de ce refus, mais une seule me semble amplement suffisante.

Nous avons, à l'étranger, un organisme de jeunes qui tente justement de satisfaire à ces besoins très réels dont a parlé avec éloquence le député et qui donne aux jeunes Canadiens l'occasion d'aller travailler dans les pays en voie de développement. Cet orga-

nisme est bien connu. Il s'agit du Service universitaire canadien outre-mer, qui fait un excellent travail. Nous ne voyons donc pas pourquoi nous ferions double emploi en dirigeant de ce côté l'action de la Compagnie des jeunes Canadiens. Le partage des tâches est un excellent principe dans l'action sociale aussi bien que dans l'industrie.

• (5,40 p.m.)

C'est la raison principale de notre opposition à l'amendement. Il y a d'autres arguments que je pourrais avancer, mais celui-là me paraît tout à fait suffisant. Je considère avec sympathie les objectifs que poursuit l'honorable député, mais je pense qu'ils peuvent être réalisés avec plus de succès par un organisme qui a déjà plusieurs années d'expérience à l'étranger, qui a fait honneur au Canada et dont l'efficacité est reconnue. Nous n'aurions donc aucun avantage à faire chevaucher, sur le même terrain d'action, deux organismes distincts.

[Traduction]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, moi aussi je serai très bref, encore plus bref que le ministre. Je suis heureux d'être aujourd'hui entièrement d'accord avec lui.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Je sais que le ministre a bien d'autres raisons qu'il pourrait énoncer et définir et je pourrais donner bien d'autres motifs qui nous interdisent d'approuver cet amendement. Nombre d'objectifs du représentant de Fraser Valley Ouest (M. Rose) sont idéalistes; il espère voir résoudre les problèmes des pays non industrialisés par quelque organisme, n'importe quel organisme, et dans le cas présent par la Compagnie des jeunes Canadiens, mais le nœud de l'affaire peut s'exposer en deux mots. L'expérience que nous avons eue de la Compagnie des jeunes Canadiens et la conception première de M. Pearson quant à la Compagnie des jeunes Canadiens—même si au cours de la période de gestation il avait décidé que nous en ferions l'essai au Canada avant de songer à l'étranger—me font dire qu'elle ne devrait pas œuvrer en dehors de nos frontières.

Je me rends compte que cette mesure législative n'est qu'un chapitre dans l'histoire de la Compagnie des jeunes Canadiens et que la question de la Compagnie reviendra au Parlement ou réapparaîtra assurément devant une autre législature. Des problèmes se sont posés à l'égard de la Compagnie des jeunes Canadiens et nous devrions, je pense, nous assurer qu'elle fonctionne au pays avant de commencer à l'exporter à l'étranger. Compte tenu de